

# Top 10



## INFORMATIONS SUR LES EAUX PROFONDES

# Panorama de la pêche en eaux profondes dans l'Atlantique nord-est

### 1 Importance du milieu profond

Le milieu le plus vaste et le moins exploré de la planète est celui des eaux profondes. Les scientifiques expliquent souvent que nous connaissons mieux la lune que les grands fonds marins, mais ce que nous en connaissons est incroyable. Ils commencent à environ 200 mètres de profondeur, où ne parvient que très peu de lumière, et se terminent au niveau du fond de l'océan, à une profondeur moyenne de 4 000 mètres. Cette zone abrite des récifs coralliens vieux de 8 500 ans pour certains,<sup>1</sup> des requins et des poissons qui n'ont pas évolué depuis l'époque des dinosaures, et de nombreux organismes au fort potentiel en termes de remèdes et de nouveaux traitements contre le cancer, l'arthrite et d'autres maladies.<sup>2</sup> Les scientifiques estiment qu'il existe au moins 750 000 espèces marines inconnues dans le monde, la plupart vivant dans les grands fonds marins.<sup>3</sup>

### 2 Impact de la pêche sur les écosystèmes d'eaux profondes

La combinaison du caractère destructeur des engins de pêche et de la grande vulnérabilité des espèces profondes rend la pêche en eaux profondes assimilable à l'exploitation minière : la ressource est extraite à un coût environnemental très élevé et ne se renouvelle plus jamais après extraction<sup>4</sup>. Les chalutiers profonds en haute mer ratissent les fonds marins avec des filets géants, réduisant à néant d'importants habitats des grands fonds tout en capturant indistinctement tout ce qui se trouve sur leur passage. Une étude publiée en 2009 a montré que le chalutage en eaux profondes au large de l'Irlande a probablement causé une diminution de 70 % en moyenne de l'abondance des espèces d'eaux profondes jusqu'à une profondeur de 1 500 mètres.<sup>5</sup> Par ailleurs, des diminutions de l'abondance des poissons ont été observées jusqu'à 2 500 mètres, indiquant que les impacts de la pêche en eau profonde vont bien au-delà des niveaux auxquels se déroule cette pêche.

### 3 Des poissons d'eaux profondes plus vulnérables

Les poissons d'eaux profondes ont développé une série de caractéristiques biologiques pour s'adapter à leur environnement inhospitalier et sont donc plus vulnérables face à la pression de la pêche que les espèces de surface. La plupart des poissons d'eaux profondes ont une croissance lente, vivent longtemps et se reproduisent tardivement ; certaines espèces ont une espérance de vie de 150 ans, voire plus. De nombreuses espèces présentant un intérêt commercial ont tendance à se regrouper autour des sommets des monts sous-marins pour se nourrir et se reproduire. Ce comportement en fait des proies faciles pour des technologies de pêche sophistiquées ; il les rend particulièrement vulnérables face à la surpêche et entraîne un rapide épuisement de leurs stocks.<sup>6</sup>

### 4 Captures de poissons d'eaux profondes par l'UE

L'Union européenne a déclaré un total de captures de plus de 43 000 tonnes de poissons d'eaux profondes dans l'Atlantique nord-est en 2008. Ce chiffre est toutefois probablement inférieur au nombre exact des captures communautaires. L'UE ne tient des statistiques que pour 46 espèces d'eaux profondes, alors que près de 70 espèces sont prises par les pêcheries d'eaux profondes de l'Atlantique nord-est.<sup>7</sup> La capture par l'UE de ces 46 espèces a représenté cette année-là 83 % du total de captures de ces espèces, tous pays confondus, en Atlantique nord-est<sup>8</sup>. La valeur de ces captures équivalait à 121 millions d'euros<sup>9</sup>, soit 1,8 % du total des débarquements communautaires pour l'ensemble des pêcheries.

### 5 États membres de l'UE pêchant le plus de poissons d'eaux profondes

En 2008, 11 pays de l'UE ont déclaré capturer des espèces d'eaux profondes dans l'Atlantique nord-est. Toutefois, seuls trois pays représentaient à eux seuls 89 % du total des captures de l'UE : l'Espagne, la France et le Portugal.

Part dans les captures d'eaux profondes de l'UE en 2008 <sup>8</sup>	
Espagne	38 %
France	31 %
Portugal	20 %
Autres	11 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>

### 6 Principales espèces

En 2008, les captures par les flottes européennes de cinq espèces d'eaux profondes procuraient à elles seules 68 % du revenu total de l'industrie halieutique évoluant en eaux profondes. Les cerniers atlantiques représentaient plus d'un cinquième de la valeur des pêcheries d'eaux profondes, tandis que le sabre noir, le congre commun et la dorade rose en constituaient 10 à 13 % chacun. La valeur du grenadier de roche approchait 15 % du total.<sup>10</sup>

Valeur des captures d'eaux profondes de l'UE en 2008 : 121,3 millions €	
Cernier atlantique	20 %
Grenadier de roche	15 %
Sabre noir	13 %
Congre commun	10 %
Dorade rose	10 %
Autres	33 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>

## 7 Statut des stocks d'eaux profondes

De nombreuses techniques utilisées pour étudier les poissons de surface ne peuvent être appliquées aux espèces d'eaux profondes. Par conséquent, on ne dispose pas d'informations permettant de réaliser des évaluations fiables des stocks.<sup>11</sup> En d'autres termes, les scientifiques ne peuvent pas estimer le nombre de poissons pouvant être pêchés dans les fonds océaniques sans compromettre la pérennité des stocks. De plus, les données de base sur les captures que les pêcheurs transmettent aux scientifiques sont souvent peu fiables. Les autorités scientifiques ont recensé de graves problèmes de fausses déclarations ou d'absence de déclaration des captures réelles<sup>12</sup> ce qui devrait déjà nous inciter à considérablement réduire la pêche en eaux profondes. Selon le Conseil international pour l'exploitation de la mer – le principal organe consultatif scientifique pour la pêche dans l'Atlantique nord-est –, les informations disponibles indiquent que toutes les espèces d'eaux profondes sont actuellement pêchées « au-delà des limites biologiques de sécurité ».<sup>13</sup>

## 8 Engagements de l'UE concernant la pêche en eaux profondes

L'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) a régulièrement débattu la nécessité de protéger la biodiversité des eaux profondes contre les impacts néfastes de la pêche dans ces milieux. En conséquence, l'AGNU a adopté deux résolutions en 2006 et 2009<sup>14</sup> engageant tous les pays pratiquant la pêche profonde en haute mer à prévenir les impacts négatifs considérables sur les espèces et les écosystèmes vulnérables profonds. L'UE a réagi en s'engageant à mettre rapidement en œuvre ces résolutions dans ses eaux ainsi que dans les eaux internationales où elle pêche, telles que l'Atlantique nord. Bien qu'elle ait proposé ou soutenu la fermeture d'un certain nombre de zones de haute mer contenant des coraux vulnérables profonds et qu'elle ait fermé à la pêche de fond un certain nombre de zones d'eaux profondes dans les eaux communautaires, l'UE doit encore tenir l'engagement pris auprès de l'ONU de gérer la pêche en eaux profondes de manière durable.

## 9 Réglementation communautaire de la pêche en eaux profondes

L'Union européenne a introduit pour la première fois en 2003 des mesures pour les navires communautaires ciblant des espèces d'eaux profondes.<sup>15</sup> Depuis lors, la pêche de certaines espèces d'eaux profondes a été réglementée de deux manières : en limitant les captures et en limitant la capacité des navires ciblant ces espèces. Les mesures actuellement en vigueur n'ont pas permis de protéger nos océans de manière efficace contre les effets néfastes de la pêche en eau profonde. Les limites de captures fixées pour 25 des 46 espèces d'eau profonde que l'UE surveille sont trop élevées. La plupart des pêcheries d'eaux profondes capturent plusieurs espèces à la fois, de telle sorte que la capture d'espèces non ciblées, y compris des espèces de requins profonds en danger d'extinction, est inévitable. La pratique des « rejets », qui consiste à rejeter à la mer les poissons les moins intéressants, est particulièrement répandue dans le cadre des pêcheries d'eaux profondes avec 50 % ou plus des captures rejetées et donc gaspillées.<sup>16</sup> Pire encore, de multiples preuves révèlent la pratique courante des fausses déclarations ou de l'absence de déclaration des captures. Sans données exactes sur les captures, les scientifiques et les gestionnaires ne peuvent pas gérer ces pêcheries de manière efficace.

## 10 Que doit-on faire ?

L'UE a accepté lors de l'AGNU d'interdire la pêche en eaux profondes tant que ces pêcheries ne sont pas gérées pour « garantir la pérennité des stocks de poissons profonds et des espèces non ciblées ».<sup>17</sup> En cohérence avec ses obligations juridiques internationales, l'UE doit respecter l'engagement pris de protéger les grands fonds marins. La Commission européenne, le Conseil des ministres de la pêche et le Parlement européen doivent agir dans ce sens par le biais d'une réforme en profondeur du régime d'accès aux eaux profondes<sup>18</sup>. Pew Environment Group demande à ce que les éléments suivants soient inclus dans un nouveau régime d'accès aux eaux profondes :

- gestion conforme aux avis scientifiques,
- réglementation complète des opérations de pêche en eaux profondes de l'UE,
- évaluations de l'impact environnemental en amont,
- présence d'observateurs dans tous les secteurs et
- sanctions claires pour les États membres manquant à leurs obligations.

## Informations supplémentaires

Contactez Elsa Lee : ELee@pewtrusts.org

## Références

- <sup>1</sup> Freiwald, A., Fosså, J.H., Grehan, A., Koslow, T., et Roberts, J.M., 2004, *Cold-water Coral Reefs*. PNUE-WCMC, Cambridge, Royaume-Uni.
- <sup>2</sup> <http://www.msnbc.msn.com/id/16785254/>; [http://news.nationalgeographic.com/news/2010/07/photogalleries/100707-new-species-weird-deep-sea-atlantic-ocean-science-pictures/#/censusmarine-life-aberdeen-acorn-worm\\_23053\\_600x450.jpg](http://news.nationalgeographic.com/news/2010/07/photogalleries/100707-new-species-weird-deep-sea-atlantic-ocean-science-pictures/#/censusmarine-life-aberdeen-acorn-worm_23053_600x450.jpg); <http://www.nrdc.org/water/oceans/medicines/medicines.pdf>
- <sup>3</sup> <http://www.bbc.co.uk/news/science-environment-11443210>
- <sup>4</sup> [http://www.mcbl.org/what/what\\_pdfs/Roberts\\_2002.pdf](http://www.mcbl.org/what/what_pdfs/Roberts_2002.pdf); <http://stuff.mit.edu/afs/athena.mit.edu/course/12/12.000/www/m2011/pdf/fishingdownthedeep.pdf>
- <sup>5</sup> Bailey, D.M. et al., 2009, *Long-term changes in deep-water fish populations in the northeast Atlantic: a deeper reaching effect of fisheries?* *Rapports de la Royal Society B*, 276: 1965-1969.
- <sup>6</sup> Koslow, J.A., Boehlert, G.W., Gordon, J.D.M., Haedrich, R.L., Lorange, P., et Parin, N., 2000, *Continental Slope and deep-sea fisheries: implications for a fragile ecosystem*. *ICES Journal of Marine Science*, 57: 548-557
- <sup>7</sup> FAO, 2008, *World Wide Review of Bottom Fisheries in the High Seas*. Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome, p. 24.
- <sup>8</sup> Base de données Eurostat/CIEM sur les statistiques de captures – CIEM 2010, Copenhague. <http://www.ices.dk/fish/CATCHSTATISTICS.asp>
- <sup>9</sup> Estimation du Pew Environment Group fondée sur les données de captures de la base de données Eurostat/CIEM sur les statistiques de captures – CIEM 2010, Copenhague. <http://www.ices.dk/fish/CATCHSTATISTICS.asp>. Prix moyen par tonne obtenu auprès de la Commission européenne. Base de données Eurostat sur les débarquements de produits de la pêche (fish\_Id07), <http://epp.eurostat.ec.europa.eu>, consultée le 7 février 2011. Et Commission européenne, Examen du régime d'accès aux stocks d'eaux profondes. C2/JL D(2009), 18 décembre 2009. Le prix moyen pondéré par tonne a été employé pour estimer la valeur de la grande argentine, car les valeurs exactes n'étaient pas disponibles. Valeur totale des pêcheries de l'UE : 6,9 milliards d'euros, selon la base de données Eurostat sur les débarquements de produits de la pêche, consultée le 26 octobre 2010.
- <sup>10</sup> *Ibid*
- <sup>11</sup> CIEM, 2010, *Report of the ICES Advisory Committee*. Livre 9: Widely Distributed and Migratory Stocks.
- <sup>12</sup> CIEM, 2009, *NEAFC request to evaluate the use and quality of VMS data and records of catch and effort for providing information on the spatial and temporal extent of current deepwater fisheries in the NE Atlantic*. Avis du CIEM 2009, livre 9. 9.3.2.2.
- <sup>13</sup> CIEM, 2010, *Report of the ICES Advisory Committee*. Livre 11: Technical Service. 11.2.1.1. Tableau montrant les captures des stocks (gérés par la Communauté) à l'intérieur et au-delà des limites biologiques de sécurité, p.4.
- <sup>14</sup> Assemblée générale des Nations unies, résolutions 61/105 (2006) et 64/72 (2009) de l'AGNU. Résolutions pour des pêcheries durables, y compris au moyen de l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et instruments afférents.
- <sup>15</sup> Règlement (CE) n° 2347/2002 du Conseil du 16 décembre 2002 établissant des conditions spécifiques d'accès aux pêcheries des stocks d'eau profonde et fixant les exigences y afférentes.
- <sup>16</sup> CIEM, 2010, *Report of the Working Group on the Biology and Assessment of Deep-Sea Fisheries Resources (WGDEEP)*, 7-13 avril 2010, CIEM; Copenhague. ICES CM 2010/ACOM:17, 616 pp., p.389.
- <sup>17</sup> Assemblée générale des Nations unies, résolution 64/72 (2009) de l'AGNU. Résolution pour des pêcheries durables, y compris au moyen de l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et instruments afférents. Paragraphe 119(d).
- <sup>18</sup> Règlement (CE) n° 2347/2002 du Conseil du 16 décembre 2002 établissant des conditions spécifiques d'accès aux pêcheries des stocks d'eau profonde et fixant les exigences y afférentes.